

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 4 AVRIL 2024 à 19 HEURES 30**

Publication le 9 avril 2024 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 28 mars 2024

Séance du jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le jeudi quatre du mois d'avril à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, GIRIN, GUILLOT, GRAMELLE, HUART et VALLIN -MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, REY, MARTIN, GROS, CHAUVIN et BARBE

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. ELYSEE

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS et COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2024

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 février 2024, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Présentation du budget primitif 2024,
- Diverses demandes de subvention 2024,
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Vote du budget primitif 2024,
- Présentation du rapport du commissaire enquêteur / approbation de la modification n° 2 au Plan Local d'Urbanisme,
- Convention SYCLUM / Redevance Spéciale Ordures ménagères,
- Convention GDS des Savoie / mise en place du dispositif de lutte contre le frelon asiatique,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 10/2024 à n° 14/2024

Délibération n° 10/2024 : subventions diverses aux associations 2024

Monsieur le Maire rappelle les subventions allouées aux associations locales et la nouvelle participation aux dépenses du Sou des Ecoles, par la prise en charge financière de l'activité piscine, dont les crédits sont prévus au budget du SIVU Scolaire de Montbel.

Il propose d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- Association « Les Amis du Togo » : 220 €
- Croix Rouge Française : 330 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public : 110 €
- DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale) : 110€
- RESA La Bridoire (Réseau Echange Solidarité APS) : 250 €
- Orchestre d'harmonie Les Musiciens de l'Echo du Grenand de La Bridoire : 275 €.
- Participation communale de 60 Euros maximum allouée par an et par enfant inscrit à une activité sportive ou culturelle (sur présentation d'un justificatif pour un versement à l'association qui devra déduire cette participation de la cotisation ou rembourser la famille le cas échéant),
- Comice agricole du 28/07/2024 à Novalaise pour la valeur d'une cloche et d'un encart livret 1/8 : 400 €

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement des subventions précitées aux associations pour l'année 2024.

Délibération n° 11/2024 : autorisation pour les virements de crédits d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 012 – rémunérations) / budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle l'adoption de la norme comptable M57 depuis le 1er janvier 2023. Cette instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités), M52 (départements) et M71 (régions) et est généralisée à toutes les catégories de collectivités locales.

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles le Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel doit préciser les règles d'application qu'elle se donne, et notamment celle concernant la fongibilité des crédits.

En effet, la M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil Municipal a pour habitude de proposer deux voire trois décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° 12/2024 : approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 arrêté lors de la commission communale des finances, et donne le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement avec les opérations d'équipement.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<p>1 517 144, 65 €uros</p> <p>dont 479 056, 36 € en prévision pour les dépenses réelles de fonctionnement, 6 341 € pour une opération d'ordre entre les sections, et 1 031 747, 29 € de crédits disponibles pour le virement à la section d'investissement.</p>	<p>1 517 144, 65 €uros</p> <p>dont 876 540, 65 € d'excédent antérieur reporté, 6 300 € pour le produit des services, 507 537 € pour les taxes et impositions directes locales, 118 857 € pour les dotations et compensations diverses de l'Etat, 10 010 € pour les revenus des immeubles, et 2 900 € de produits exceptionnels sur les régularisations contractuelles du prestataire énergie.</p>
Section d'investissement Investissement (suite)	<p>1 550 155, 29 €uros</p> <p>dont 480 501 € de crédits pour les opérations d'équipement dont 256 478, 00 € de crédits votés et reportés de l'exercice 2023 pour les travaux en cours ou engagés tels que ceux de l'aménagement des allées du cimetière, l'extension du réseau Enedis route du Village, la réfection de voirie à la sortie du dévoiement RD 35 route de Domessin, l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal ..., et pour les prévisions nouvelles du budget 2024 : 4 700 € pour l'aménagement d'une aire pour le dépôt des déchets verts à l'atelier communal, 61 000 € pour l'acquisition d'une pelle mécanique et autres équipements de voirie, 50 000 € pour les eaux pluviales des Creuses, 40 000 € pour la rénovation de l'éclairage public, 20 000 € pour l'étude d'une réfection de la voirie route de Verel et ses eaux pluviales ... Pour les dépenses d'investissement hors opération d'équipement : 88 237 € de taxe d'aménagement à reverser à la Communauté de Communes Val Guiers, 400 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt court terme TVA de la sécurisation des Chaudannes, et 580 417, 29 € de crédits restants, non affectés à une opération, pour de futurs projets.</p>	<p>1 550 155, 29 €uros</p> <p>dont 1 031 747, 29 € de virement de la section de fonctionnement, 18 216, 97 € d'excédent reporté résultat du CA 2023, 129 839, 03 € d'affectation d'une partie du résultat d'exploitation 2023, 123 040 € de subventions pour les opérations d'équipement soit un reste des crédits reportés de 108 422 € pour l'aménagement sécuritaire des Chaudannes, et des subventions nouvelles pour 11 718 € de la région pour l'installation de la vidéoprotection sur la traversée des Chaudannes, et 2 900 € pour l'étude de faisabilité géothermie pour les bâtiments communaux du chef-lieu.</p> <p>Pour les recettes hors opération : 97 596 € de taxe d'aménagement sur les constructions, 142 375 € de FCTVA sur les dépenses d'investissement 2022, et pour finir 7 341 € pour les diverses opérations d'ordre.</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget arrêté par la commission communale des finances et présenté dans le détail lors de la séance du conseil municipal de ce jour,
- Vote le budget primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Délibération n° 13/2024 : approbation de la modification n°2 du PLU de Belmont-Tramonet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants, L.153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belmont-Tramonet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2018, puis modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 31 août 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 30 jours, du vendredi 2 février 2024 au samedi 2 mars 2024 inclus ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le Rapport d'enquête publique et les Conclusions Motivées du commissaire enquêteur, adressant un avis favorable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belmont-Tramonet, accompagné d'aucune réserve et d'aucune recommandation ;

Considérant la remarque générale rédigée par le commissaire enquêteur dans son document des Conclusions Motivées, en réponse aux avis des personnes publiques associées émis sur le dossier :

« Le projet de construction sur ces parcelles classées « A » fera évidemment l'objet d'un permis de construire qui permettra d'affiner le projet, notamment quant à la taille et la position du bâtiment.

Les dispositions réglementaires s'appliquant à cette parcelle après cette modification seront celles portées au règlement correspondant aux zones agricoles « A ».

L'étude du permis de construire se fera en considérant le fuseau de protection du tracé de la future ligne LGV LYON-TURIN, en respectant les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol liée au transport d'électricité des ouvrages exploités par RTE et les voies d'accès.

Ce projet de modification n° 2 ne change pas l'économie générale du PLU et me paraît conforme à l'intérêt général. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis :

- Reclasser la zone 2AUe fermée à l'urbanisation en zone A ;
- Supprimer les mentions relatives à la zone 2AUe au sein du règlement écrit.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier de modification n° 2 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Belmont-Tramonet aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture ainsi que sur son site internet www.belmont-tramonet.fr ;

- Indique que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Belmont-Tramonet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n° 2 du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération n° 14/2024 : convention avec le SYCLUM / redevance spéciale ordures ménagères

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une redevance spéciale pour les déchets a été mise en place par le SYCLUM qui propose une convention pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers tant que les quantités présentées ne lui posent pas de sujétions techniques particulières.

La redevance spéciale s'applique aux structures autres que les ménages. Les déchets assimilables doivent être présentés dans les mêmes conditions de collecte que celles des déchets ménagers dans la commune.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères qui font l'objet de la convention proposée sont des déchets résiduels après tri des recyclables, encombrants ou produits dangereux.

La redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et de la quantité de déchets gérés par le service public de gestion. Elle permet de financer l'élimination des déchets produits.

La commune n'est pas soumise à la taxe TEOM et est, en conséquence, assujettie dès le 1^{er} litre présenté à la collecte. L'estimation annuelle de production des déchets de la commune est de 17 160 litres soit un container de 660 litres X 26 semaines. Le coût du service par litre de déchet pour 2023 est de 0.036 Euros et est réactualisé chaque année par délibération du comité syndical du SYCLUM.

Monsieur le Maire propose de signer la convention redevance spéciale ordures ménagères avec le SYCLUM dans les conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de redevance spécial ordures ménagères présentée par le service public de gestion,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYCLUM.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS N° 10/2024 à N° 14/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Nicolas VERGUET

La Secrétaire de Séance

Evelyne GUILLOT